20/11/2026

FOURNITURE DE CARBURANTS, DE RECHARGE SUR BORNE ELECTRIQUE ET SERVICES ASSOCIES, PAR CARTES ACCREDITIVES

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :
23 DECEMBRE 2026 à 12 h 00 par voie électronique

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la consultation ci-dessus référencée, le Département a été saisi de demandes de renseignements complémentaires par la plateforme des marchés publics, pour lesquelles les réponses ci-après sont apportées à l'ensemble des candidats ayant retiré tout ou partie du dossier de consultation. Ces informations complémentaires sont mises à jour et reportées au DCE publié.

Question n°1 du 20.11.2026

Sur le CCP, vous demandez la saisie du kilométrage lors de chaque enlèvement de carburant.
Est-ce que cette saisie du kilométrage devra se faire systématiquement et directement avec la carte accréditive sur terminal de paiement en station-service, lors de l'achat ?
Ou bien en différé : par exemple avec la photo du reçu et un QR Code via une application mobile que les agents auront éventuellement téléchargé sur leur smartphone ? Ou avec une saisie ultérieure en se connectant sur un portail web ?

Réponse apportée par le Département :

L'article 4.3 du CCP prévoit que l'utilisateur compose son code confidentiel « en indiquant le kilométrage du véhicule » lors du retrait du carburant. Il prévoit également « la saisie du kilométrage à chaque pris de carburant ».
Le kilométrage doit donc être saisi systématiquement, au moment de la transaction, sur le terminal de paiement de la station, en même temps que le code confidentiel. Le candidat peut proposer en complément la saisie différée, par exemple pour corriger une erreur de saisie, en la décrivant dans son cadre de réponse technique.
Seules les cartes de réserve et de prêt sont dispensées de la saisie du kilométrage (article 4.3). Leurs transactions doivent tout de même pouvoir être tracées dans l'outil de gestion.

Question n°2 du 20.11.2026

Cette question concerne le lot n°2.
Pour la recharge électrique des véhicules, souhaitez-vous que les factures fassent apparaitre le détail des données des transactions incluant :

- la puissance exacte consommée pour chaque véhicule (en kWh) ?
- le prix du kWh ?
- la durée et frais de stationnement du véhicule après la recharge (exprimé en €/minute) ?
- immatriculation du véhicule concerné ?

Et que ces données puissent être retranscrites dans votre logiciel permettant la gestion de flotte automobile ?

Réponse apportée par le Département :

Oui. Pour le lot n°2, les factures devront faire apparaître le détail des données des transactions :

- l'énergie consommée (article 5.3.3 et 8.2.2 du CCP avec la quantité d'énergie délivrée en kWh, la durée de recharge, la catégorie ou la puissance de la borne ainsi que sa localisation,
- le prix du kWh au jour de la recharge (article 8.2.2)
- La durée et les frais de stationnement après la recharge (article 5.3.3)
- L'immatriculation du véhicule, chaque badge étant rattaché à un véhicule (article 4.3)

Ces éléments devront pouvoir être repris dans les logiciels de gestion de flotte (principalement Carfleet – GAC pour les véhicules électriques).

Le Service Achat Généraux